

Procès-verbal du conseil municipal

du mercredi 12 juillet 2023 à 19h00

Présents : J. PIERS, L. MERMET AU LOUIS, F. CHESNAIS, F. PERRIN, MN. HUMBERT, P. POLIS, M. RAMBERT, P. MICHEL

Excusés : A. BOUCARD donne pouvoir à F. CHESNAIS et C. MERCIER qui donne pouvoir à P. POLIS,

Secrétaire : L. MERMET-AU-LOUIS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 09.06.2023, approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

- 1) Travaux réseau d'eau : achat de parcelle ZD 66 partie B d'une surface de 0.1156 hectare à Mme Jacquenod Paulette pour la création d'un chemin d'accès au captage d'eau :

Madame le maire rappelle les travaux votés lors de la séance du 09 juin dernier sur le réseau d'eau potable pour l'année 2023 : changement de la ventouse, route du lotissement, changement de la ventouse et purge secteur sous cuquet, la télégestion, réacteur UV,

Rappelant la nécessité de créer un chemin d'accès pour le captage d'eau,

Considérant que ces travaux ont reçu un accord de subvention DETR 30% et Conseil Départemental 25%,

Considérant la proposition de Mme Paulette Jacquenod datée du 29 juin 2023 pour l'achat de 0.1156 hectare de sa parcelle n° ZD 66, au prix de 1 100 € (mille cent euros)

Le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour (dont 2 pouvoirs) 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

- D'acquiescer 0.1156 hectare de la parcelle n° ZD66 de Mme Paulette Jacquenod pour la somme de 1 100 € (mille cent euros),
- De dire que les frais de notaires pour l'achat de la parcelle seront à la charge de la commune,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- 2) Travaux réseau d'eau : réalisation d'un chemin de captage : choix des entreprises :

Madame le maire rappelle les travaux votés lors de la séance du 09 juin dernier sur le réseau d'eau potable pour l'année 2023 : changement de la ventouse, route du lotissement, changement de la ventouse et purge secteur sous cuquet, la télégestion, réacteur UV,

Considérant que ces travaux ont reçu un accord de subvention DETR 30% et Conseil Départemental 25%,

Considérant l'achat de 0.1156 hectare de la parcelle n° ZD 66, au prix de 1 100 € (mille cent euros) de

Mme Paulette Jacquenod,

Considérant les propositions reçues :

DEVIS n°2295 BASILE TP du 19/10/2022 : 8 160 € HT,

DEVIS ALIX ANDREY du 27/09/2022 : 11 535 € HT,

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour (dont 1 pouvoir) 0 voix Contre et 2 Abstention (dont 1 pouvoir), décide :

- D'accepter le devis n°2295 BASILE TP du 19/10/2022 : 8 160 € HT

3) Demande de subvention CS Viry :

Madame le maire informe le conseil municipal du courrier reçu en mairie le 05 juillet 2023, concernant une demande de subvention en faveur du Club Sportif de Viry, association qui accueille des enfants de la commune de Choux.

Considérant qu'aucune demande de subvention n'a été reçue depuis 2020,

Vu le dernier versement de subvention à cette association en 2019 pour 100 € (cent euros),

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents soit 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs), décide :

D'attribuer une subvention à l'association Club Sportif de Viry d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) pour l'année 2023.

4) Location garage Route de Mienne : bail M. Gasperetti Franck :

Rappelant le tarif appliqué à Mme Gasperetti Colette pour le garage loué Route de mienne depuis de nombreuses années, et, réactualisé chaque année,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 fixant le tarif de location de ce garage à 204 € annuel,

Vu le décès de Mme Gasperetti Colette, le 15 avril 2023,

Considérant la reprise de la location de ce garage par son fils M. Gasperetti Franck dans les mêmes conditions tarifaires pour le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2023,

Considérant le tarif appliqué pour la location d'un garage communal soit 400€ par an,

Après délibération, il est décidé à 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

- De louer le garage communal Route de Mienne à M. Gasperetti Franck au tarif de 51 € par trimestre pour l'année 2023 soit le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2023 à 102 € les 2 trimestres.
- D'établir un bail pour une durée de 3 ans couvrant la période du **1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026**
- De fixer le prix de la location à 400€ par an,

5) Location garage Route de Mienne : bail précaire :

Vu la fin du bail précaire pour la location d'un garage Route de Mienne avec Mme Fischbach au 30 juin 2023,

Vu la vacance de l'appartement au-dessus de la mairie,

Vu le projet de rénover cet appartement,

Considérant le tarif appliqué pour la location d'un garage communal soit 400€ par an,

Rappelant l'annonce pour la mise en location de ce garage au 15 juillet 2023 par un bail précaire d'un an,

Considérant les candidatures reçues,

Après délibération, il est décidé à 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION,

- De louer le garage communal Route de Mienne à M. CONVERT Guillaume à compter du 15 juillet 2023,
- D'établir un bail précaire pour une durée d'1 an couvrant la période du **15 juillet 2023 au 14 juillet 2024**
- De fixer le prix de la location à 400€ par an,

6) Sidec : désignation du maître d'œuvre pour l'opération : Rénovation d'un second logement au-dessus de la mairie :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Rénovation d'un second logement au-dessus de la mairie ;

Vu la proposition de Madame Le Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : 9 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION (pouvoir)

Retient la proposition de Madame Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 15 644.50 € HT pour une mission comprenant les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR y compris une assistance administrative et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 150 700.00 € HT ;

Autorise Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

7) Travaux église : convention avec la Fondation du Patrimoine :

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de l'église, elle propose de prendre attache avec la Fondation du Patrimoine qui propose son concours pour le lancement d'une souscription publique aux conditions suivantes :

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds pour la rénovation de l'église.

Les donateurs doivent verser leur don à la Fondation du Patrimoine. Pour un particulier, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour un professionnel, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

La Fondation du Patrimoine reverse ensuite des dons à la commune à hauteur de 94% du montant collecté.

La Fondation du Patrimoine pourra apporter un financement complémentaire à cette opération ; ce financement sera proportionnel au montant mobilisé par les dons grâce à la campagne de souscription populaire. Cet abondement sera officialisé par la signature d'une convention de financement spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

- Sollicite le concours de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique, nécessaire à la rénovation de l'église et tout acte y afférent.
- Mandate Madame le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

8) Travaux église : demande de subvention au Conseil Régional : DECISION REPORTEE

9) Convention d'occupation du domaine public Altitude Fibre 39 :

Madame le maire donne lecture de la convention, annexe ci-jointe,

Rappelle le déploiement de la fibre par le Conseil Départemental,

Le conseil municipal, décide par 5 voix POUR et 1 CONTRE et 4 ABSTENTION (dont 2 pouvoirs) :

✓ D'autoriser Madame le maire à signer la convention,

10) Convention d'occupation du domaine privé (parcelle B1622) Altitude Fibre 39 :

Madame le maire donne lecture de la convention,

Rappelle le déploiement de la fibre par le Conseil Départemental,

Le conseil municipal, décide par 5 voix POUR et 1 CONTRE et 4 ABSTENTION (dont 2 pouvoirs) :

✓ D'autoriser Madame le maire à signer la convention

11) Urgence expérimentation scolytes :

Rappelant la délibération du 09 juin 2023 concernant la lutte contre les scolytes,

Considérant les conventions attribuant une aide du FNADT à 80%,

Vu le contrat d'exploitation d'épicéas scolytes dans le cadre de l'expérimentation scolytes cosigné par les communes de La Pesse, Les Bouchoux, Choux, et les entreprises Grandclément Florent (154 Chemin de la Fromagerie 39310 LAMOURA), Moyse Pascal (Les Selmembers 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES) et Grossiord Olivier (La Combe de Laisia 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES),

Proposant la commune de Choux comme porteuse du projet,

Rappelant le montant de l'astreinte à 2 000 € HT est à répartir à parts égales entre les 3 communes,

Rappelant que le montant des travaux est estimé à 6 000 € HT (coupe, écorçage, cubage) sera facturé à chaque commune au coût réel des travaux effectués sur chaque commune,

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour (dont 2 pouvoirs) 0 voix Contre et 0 Abstention,

- DÉCIDE de porter le projet, en répartissant les charges comme suit : l'astreinte aux 3 communes concernées Choux : 1/3, La Pesse 1/3 et les Bouchoux 1/3, et les travaux effectués au prorata des interventions dans les forêts communales,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

12) Convention PNR : zone humide Les Cernois :

Le Parc Naturel du Haut – Jura a proposé à la commune un projet de restauration du cours d'eau et de la zone humide des Cernois, qui supprime dans le projet de travaux à réaliser, de fait l'étang (convention N°1)

Après remarques et questions des membres du conseil municipal, et suite à la réunion publique du 1^{er} avril 2023, le Parc Naturel a proposé une deuxième convention (N°2) revoyant le projet, tel que présenté le 4 juillet aux membres du Conseil. Ce deuxième projet vise à maintenir le plus possible l'étang dans la zone.

Considérant les rencontres avec les membres du conseil municipal :

- 1^{ère} présentation du 03 mai 2022 par le chargé de mission – grand cycle de l'eau – du parc Naturel
- 2^{ème} présentation revue le 4 juillet 2023 par ce même technicien, et son collègue chargé des milieux naturels

Considérant l'avis de la DDT-SEREF- Pôle EAU sur place le 24 mars 2023, indiquant la non-existence légale de l'étang.

Considérant la réunion publique d'informations du 1^{er} avril 2023 avec le chargé de mission – grand cycle de l'EAU, et le lieutenant chef de service prévision du SDIS.

Considérant le courrier du 9 mai 2023 aux membres du Conseil Municipal, de M. et Mme Basson, agriculteurs et principaux propriétaires fonciers de la zone à restaurer.

Considérant toutes les remarques, questions et réponses des membres du conseil municipal, lors des séances des 10 mai et 9 juin 2023, et celles de la réunion publique.

est proposé au vote la convention N° 1 acceptant le projet de restauration du cours d'eau et de la zone humide des Cernois (supprimant l'étang)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 voix POUR, 7 CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

DE NE PAS RETENIR la convention n°1 proposée par le Parc Naturel du Haut-Jura supprimant l'étang.

Il est proposé au vote la convention N°2 acceptant le projet de restauration du cours d'eau et de la zone humide des Cernois (visant à maintenir le plus possible l'étang dans les travaux de restauration)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 6 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTION décide :

DE RETENIR la convention n°2 proposée par le Parc Naturel du Haut-Jura visant à maintenir le plus possible l'étang dans les travaux de restauration.

Questions & informations diverses

- Programme France Ruralités
- Vente de bois à Nantua : 1 parcelle
- Parking en bas de la Route de la Perrine
- Transfert compétence EAU : réponse au questionnaire SIDEC
- Remerciement Mme Goetghebur

Fin du conseil : 21H00.

M. Laurent MERMET-AU-LOUIS, secrétaire

Mme Josette PIERS, maire

